

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_202**

**OBJET : Autorisation de stationnement - Allée du Pré Fleuri**  
**Perturbation de la circulation**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants,  
Vu, la demande de la société MDF Paysage, représentée par Monsieur VIVIANI Romain,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

En raison de la réalisation de travaux de décaissement pour pose de pavés au 4 allée du Pré Fleuri, l'autorisation est donnée à la société MDF Paysage, représentée par Monsieur VIVIANI Romain, **de stationner, à titre temporaire, une benne à gravats au niveau du 4 allée du Pré Fleuri** (voir plan ci-dessous).

Il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- La circulation aux abords du 4 allée du Pré Fleuri sera perturbée au droit de l'emplacement réservé pour le stationnement de la benne à gravats ;
- **Du mardi 8 septembre 2026 au jeudi 10 septembre 2026 ;**
- La voie sera rétrécie au droit du stationnement de ladite benne mais permettra tout de même la circulation des véhicules ;
- **De ce fait, l'entreprise MDF Paysage mettra en place la signalisation réglementaire afin de respecter la sécurité des usagers pendant la durée du stationnement autorisé ;**
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



**Article 2 :**

La signalisation correspondante ainsi que ledit arrêté seront apposés sur les lieux par l'entreprise MDF Paysage.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à MDF Paysage, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03/09/2026

**Le Maire**  
**Laurent ROUSSET**

